

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**ADM-208-2025****ARRÊTÉ PERMANENT****INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****CHEMIN EN TERRE ENTRE LA
RUE JULIEN LENEVEU****ET
AVENUE DE CHALON (ALLÉE DE LA FRATERNITÉ)**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'avis du Maire-Adjoint,

Considérant que la circulation des véhicules à moteur traditionnels sur le chemin en terre partant de la rue J. Leneveu et se terminant avenue de Chalon, longeant les habitations du secteur des Chavannes (allée de la Fraternité), est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs et cyclistes ou autres modes de déplacement variés,

Considérant la nécessité d'assurer la conservation de ce chemin à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation des véhicules à moteurs traditionnels (véhicules légers, motos, cyclomoteurs...) est interdite sur le chemin en terre dans sa partie comprise entre la rue Julien Leneveu et l'avenue de Chalon (Allée de la Fraternité).

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours (pompiers, police...), de services, de propriétaires des parcelles riveraines et d'exploitants agricoles.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place et entretenue par les services techniques de Saint-Marcel.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Péfecture
le : **30 DEC. 2025**
ét publié, affiché ou
notifié le **30 DEC. 2025**
Le Maire
Raymond BURDIN

